

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. MODIFICATION. DÉCISION

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Absent(s) :

M Apoux, Mme Vaccaro

Secrétaire de séance : M Stephen Apoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 septembre 2021
Rendue exécutoire le : 1 octobre 2021
Publiée le : 1 octobre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2021

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. MODIFICATION. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2143-2 et L. 2143-3 relatifs à la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de représentants de la commune, des associations de personnes handicapées et d'usagers et de représentants des bailleurs sociaux et du logement privé).

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la délibération DG21_069 du Conseil Municipal du 29 juin 2021, portant modification de la désignation des représentants à la commission communale pour l'accessibilité.

Considérant que le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres des différents collèges. La mise en place de cette commission doit également être menée dans l'esprit de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que la durée des mandats des membres d'un comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant la nécessité de modifier la délibération DG21_069 du Conseil Municipal du 29 juin 2021, portant modification de la désignation des représentants à la commission communale pour l'accessibilité, suite à la démission de Madame Sophie Damisa, Conseillère Municipale.

COLLÈGE DES ÉLUS

Le Maire ou son 1^{er} adjoint

M. Jean-Luc Trichard

M. Éric Mallein

M. Francis Royer

M. Claude Joussaume

Mme Françoise Fize

M. Nicolas Deau

M. Jean-Claude Acquaviva

Un Conseiller de l'opposition

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

APF

M. Joël Pluchon

APAJH

Mme Virginie Pepin

AFM

Mme Marie-Christine Ouillade

COLLÈGE DES USAGERS

Mme Jessica Inacio

Mme Célia Coué

Mme Nadia Mannes-Himi

Mme Maryse Blanchard

M. Fabien Lucbert

COLLÈGE DES PROFESSIONNELS

Aquitanis

Coligny (CDC Habitat Social)

Commerçant

Commerçant

Mme Lynda Baylaucq

Mme Émilie Degrugillier

Mme Jessica Bodin (Au Jardin d'Alice)

Mme Naima Leurs (Leclerc)

COLLÈGE DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Directeur Général des Services

Directrice des Politiques sociales et de la solidarité

Directeur des Services Techniques

Responsable stratégie patrimoniale et fluides

Référent accessibilité du pôle Technique et opérationnel

Directeur de la Transition Écologique et du Développement Durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la désignation des représentants à la commission comme proposée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 septembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_106
Date de la décision :	2021-09-29 00:00:00+02
Objet :	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. MODIFICATION. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20210929-DG21_106-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210929-DG21_106-DE-1-1_0.xml	text/xml	963
Nom original :		
DG21_106.pdf	application/pdf	631836
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210929-DG21_106-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	631836

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2021 à 09h40min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 09h40min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 09h40min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 09h46min02s	Reçu par le MI le 2021-10-01